



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 JANVIER 2019
COMPTE-RENDU

Présents	7	Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Laurence MOUCHET, Corinne MIEGE, Gilles VANDERMARLIERE
Pouvoirs	4	Emmanuelle AHYI-SENA à Frédéric GUIBERTI Isabelle CONDEVAUX à Luc NICOLAS Chantal RAPHOZ à Laurence MOUCHET Jérémy DUPRAZ à Gilles VANDERMARLIERE

Les 3 points (décision modificative n°5, autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et RD 20 – Convention de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental) votés durant le Conseil Municipal du 8 janvier 2019 doivent être impérativement présentés en ordre du jour *et non en ordre du jour complémentaire*. De ce fait, la réglementation en vigueur nécessite de convoquer à nouveau les membres du Conseil Municipal et de procéder à nouveau au vote.

1. Décision modificative n°5

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales,

VU la délibération n° 13 en date du 12/04/ 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

VU le budget primitif 2018 du budget principal,

Monsieur le Maire expliquant le besoin d'alimenter l'article 739223 du chapitre 014 relatif au fond national de péréquation

Considérant le besoin d'alimenter l'article 739223 du chapitre 014 relatif au fond national de péréquation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante portant sur le budget principal 2018 :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépense	Chapitre 12 Article 64	Personnel Titulaire	- 600
Dépense	Chapitre 14 Article 739223	Fond National de Péréquation	+ 600

2 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager; liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 102.416 € (< 25 % X 409.665 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante portant sur le budget principal 2018 :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Crédit ouvert BP 2018	Mandatement des dépenses pour 2019
20-Immobilisations incorporelles	43.300 €	10.825 €
21 - Immobilisations corporelles	294.365 €	73.591 €
23 - Immobilisations en cours	50.000 €	12.500 €
27 - Autres immos financières	22.000 €	5.500 €
Total	409.665 €	102.416 €

3 - RD 20 – Convention de Financement et d'entretien avec le Conseil Départemental

M. le Maire indique que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Stabilisation du rejet de la canalisation amont (diam 300mm) par enrochements,
- Création de 3 seuils brise énergie sur le linéaire du ruisseau
- Stabilisation du pied d'enrochement existant,
- Création d'un mur de soutènement par enrochements maçonnés, sur 20ml en prolongement du soutènement existant, création de barbacanes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 81.015 € HT soit 97.218 € TTC financé à hauteur de 60 % par le Conseil Départemental (48.609 € HT) et 40 % par la Commune (32.406 € HT). La participation du Département s'effectuera sous forme d'un acompte de 24.304,50 € sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le solde sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la commission permanente

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix pour (pouvoir de Chantal RAPHOZ donné à Laurence MOUCHET, pouvoir d'I. CONDEVAUX donné à L.NICOLAS) et 4 voix contre (pouvoir de J.DUPRAZ donné à G. VANDERMARLIERE, pouvoir d'E. AHYI-SENA donné à F. GUIBERTI)

ACCEPTE les termes de la convention de financement et d'entretien avec le Conseil
Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fin de séance : 19h50

Le Maire
Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance
Laurent MARTH